

COMPTE-RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DE VITROLLES

SEANCE ORDINAIRE

DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-neuf du mois de mars à 18 heures trente**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VITROLLES dans la salle de la mairie sous la présidence de **Mme. Claudie JOUBERT, Maire**.

- Date de la convocation : 25 mars 2021
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 11
- Nombre de conseillers votants : 11

Conseillers présents :

M. Jérôme BONNET, M. Eric COUDOURET, Mme Mireille CHABAUD, M. Jérôme FOULQUE, M. Christian GARCIN, Mme Stéphanie ISTRIA, Mme. Claudie JOUBERT, M. François MILLON, M. Nicolas RICHIER, Mme Laeticia RUEFF , Mme Josiane SICARD.

Conseillers absents :

LE QUORUM EST ATTEINT.

Secrétaire de séance : Josiane SICARD

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Délibération : Approbation du budget Annexe de l'eau 2021
- Délibération : Renouvellement du contrat groupe statuaire
- Délibération : Adhésion au service de Délégué à la protection des données mutualisé au Centre de gestion des Hautes-Alpes
- Délibération : Modification de la participation sur le ticket repas des enfants domiciliés à Vitrolles pour la cantine de Lardier & Valença

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal.

DELIBERATION 2021-07 : APPROBATION BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2021

Mme le maire propose au Conseil Municipal :

Le vote des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'eau pour l'exercice 2021 :

Investissement

DEPENSES : 6880.00 (DONT 0.00 DE RAR)

RECETTES : 6880.00 (DONT 0.00 DE RAR)

Fonctionnement

DEPENSES : 33028.00 (DONT 0.00 DE RAR)

RECETTES : 33028.00 (DONT 0.00 DE RAR)

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le BP 2021 de l'eau ;

DELIBERATION N°2021-08 : RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE
STATUAIRE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Que le contrat groupe assurance statuaire de la commune avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Suite à un appel d'offre de leur part concernant le renouvellement de ce contrat pour la période 2022/2025, Madame le Maire propose que la commune de Vitrolles s'engage à y participer et à entériner cette participation par délibération, conformément à leur demande.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de Mme le Maire ;

DELIBERATION N°2021-09 : ADHESION SU SERVICE DE DELEGUE A LA PROTECTION
DES DONNEES MUTUALISE AU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements publics.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal :

L'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Madame Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Elle précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

DELIBERATION N°2021-10 : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION SUR LES TICKET REPAS DES ENFANTS DOMICILIES A VITROLLES POUR LA CANTINE DE LARDIER ET VALENCA

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Que la commune participe à hauteur 2.97 € par ticket repas pour les enfants de Vitrolles scolarisés à l'école de Lardier.

Madame le Maire propose d'harmoniser la participation de Vitrolles avec celle de la commune de Lardier et Valença afin que le prix des repas à la charge des parents soit identique.

Madame le Maire propose de fixer la participation du ticket de cantine à **1.77** € à compter du **12 avril 2021**.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de Mme le Maire,
- **Décide** de fixer la participation de la commune à 1.77€ par ticket à compter du 12/04/21

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Mise en place d'un bulletin municipal
- ➔ Point sur la rénovation ainsi que la réhabilitation thermique de la mairie et de l'appartement communal ;
- ➔ Point sur la rénovation des ponts et murets d'arts de la commune ;
- ➔ Point sur la dénomination et la numérotation des rues de la commune ;
- ➔

FIN DE SEANCE A 20H30

Vu pour être affiché le **9 avril 2021**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu pour être transmis en Préfecture le **9 avril 2021**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Vitrolles, le 9 avril 2021

Le Maire
Claudie JOUBERT

